

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin n° 31 – Lundi 2 septembre 2013

Le litige qui opposait l'AEFQ aux tuyauteurs est terminé !

Comme vous vous en souviendrez sans doute, l'AEFQ contestait une demande de l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie des États-Unis et du Canada (Local 825). La requête déposée devant la Commission des relations du travail lui demandait de déclarer que l'installation des tuyaux de géothermie à partir de la tête du puits jusqu'au bâtiment (travaux de géothermie horizontale) était de juridiction exclusive des tuyauteurs et que les manœuvres (foreurs et aides-foreurs) n'avaient pas le droit de les installer.

Dans ce litige, l'AEFQ était appuyée par l'ACQ, l'APCHQ et l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord. La position de l'AEFQ dans ce dossier était à l'effet de demander le maintien du *statu quo*, savoir que la juridiction des manœuvres (foreurs et aides-foreurs) continue de s'appliquer pour les travaux de géothermie horizontale. L'AEFQ n'acceptait pas et n'aurait pas accepté que la juridiction soit confiée aux tuyauteurs seulement.

Après trois jours d'audition devant la Commission des relations du travail (où Messieurs **Yanic Bernier** et **Gilles Lapointe** sont allés témoigner) et alors qu'il restait encore deux autres jours d'audition à venir, le Local 825 a retiré sa demande. En conséquence, cela signifie que les manœuvres ont toujours juridiction pour les travaux d'installation des tuyaux de géothermie horizontale.

- **Un simple rappel pour votre information, le congrès annuel (trade show) de l'Association américaine des eaux souterraines (NGWA) aura lieu du 3 au 6 décembre 2013 à Nashville, au Tennessee. Vous pouvez accéder à toutes les informations requises sur le site Internet de la NGWA.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés